Politique de prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives

Mars 2025

En application :

- De l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR ») ;
- De l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
- De l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier (issu de l'article 29 de la Loi Energie-Climat)

A PROPOS D'H2O AM

Fondée en 2010 et implantée à Paris, Monaco, Londres, Genève et Singapour, H2O AM est une maison de gestion indépendante spécialisée dans les stratégies Global Macro ainsi que dans les stratégies obligataires en euro et globales.

La mission d'H2O AM est d'accompagner les investisseurs dans l'atteinte de leurs objectifs en plaçant la performance et le risque à l'horizon d'investissement au cœur de leurs considérations. H2O AM est guidée par une forte culture d'entreprise marquée par la passion, la fortitude et la performance avec un engagement sans faille envers ses clients.

H2O AM est convaincue que la diversification de la valeur via l'arbitrage des biais de marché constitue une source solide d'alpha dans le temps. S'appuyant sur un processus d'investissement développé depuis plus de trente ans et sur une solide ingénierie quantitative, les équipes mettent en œuvre une gestion discrétionnaire, selon une approche principalement top down. Grâce à une analyse macroéconomique approfondie, une évaluation fine des flux de capitaux et des stratégies de valeurs relatives sur les obligations, le crédit, les devises et les actions, H2O AM offre à ses clients les bénéfices d'un alpha diversifié avec un risque assumé et contrôlé sur un horizon déterminé.

La diversification est recherchée non seulement au travers des actifs et stratégies, mais également des horizons d'investissement. L'expertise des gérants se concentre sur les équilibres des marchés avec l'objectif de contrôler le risque sur l'horizon d'investissement de chaque fonds.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITÉ

Selon SFDR, le risque de durabilité correspond à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

Le processus de prise en compte du risque de durabilité sur les fonds H2O AM repose sur la politique d'exclusion ainsi que sur la politique de vote. Aucune analyse de critères extra-financiers n'est actuellement mise en œuvre.

1. Politique d'exclusion

La prise en compte des risques de durabilité se fait par le biais d'exclusions basées sur la réglementation en vigueur, les secteurs et les pays faisant l'objet de sanctions internationales (gouvernance), et la politique d'exclusion mise en œuvre par H2O AM (risques sociaux).

En outre, H2O AM impose un contrôle supplémentaire et l'approbation de la Conformité pour tout investissement lié à des émetteurs basés dans des pays identifiés comme étant « à risque élevé » d'un point de vue lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (LCB-FT). Ceci inclut notamment mais non exclusivement les pays considérés par le Groupe d'action financière - GAFI - comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les listes de l'Union européenne de pays à haut risque et de juridictions non-coopératifs à des fins fiscales, etc.). Cette approche est cohérente avec l'approche basée sur le risque en matière de LCB-FT définie aux articles L.561-4-1, L.561-32 et L.561-33 du code monétaire et financier.

H2O AM exclut également tous les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions, en cohérence avec les conventions d'Oslo et d'Ottawa.

Enfin, H2O AM exclut de l'univers éligible de ses fonds les secteurs/activités suivants : armes controversées, tabac, pornographie. Les contrôles pertinents avec des seuils spécifiques sont fournis par un fournisseur de données tiers externe. La politique d'exclusion appliquée est accessible ici.

2. Politique de vote

L'approche d'investissement de H2O AM est top-down et global macro. Ainsi, les principaux critères utilisés pour prendre des décisions d'investissement sont liés à des thèmes macroéconomiques, à des données de marché et à des considérations générales de risque d'actifs, plutôt qu'à une analyse ascendante d'entreprises et de secteurs individuels.

- La majorité des positions des fonds gérés par H2O AM sont prises par le biais de contrats dérivés tels que les contrats à terme, les options et les CFD (*Contract For Difference*).
- Un certain nombre de fonds gérés par H2O AM ne sont pas exposés au risque actions.

Par conséquent, l'exercice de vote au sein des fonds gérés par H2O AM peut être limitée.

Pour les fonds concernés, la société de gestion emploie les services de la société Institutional Shareholder Services (ISS) dans l'exercice des droits de vote.

Ainsi, ISS exerce les droits de vote d'H2O AM par procuration, suivant les Politiques de Vote auxquelles H2O AM a souscrit. Les politiques de vote d'ISS (variant selon la région) sont accessibles via son site internet.

L'approche d'ISS n'est pas uniforme et prend en compte des facteurs pertinents spécifiques au marché dans sa recherche et ses recommandations, dont les risques de durabilité. C'est pourquoi ISS distingue les différents marchés.

PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIERE DE DURABILITÉ

Selon SFDR, une incidence négative en matière de durabilité correspond aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (en matière d'environnement, de questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption).

Actuellement, H2O AM ne prend pas en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité de ses actifs (Article 4, SFDR) en raison d'un manque de données de qualité disponibles nous permettant de réaliser le calcul de PAI.